

COMMUNE DE VERNIER

INTERPELLATION

au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

SABLE, GRAVIER ET ÉTANG

Messieurs les Conseillers administratifs,

Voilà plusieurs mois que vous communiquez, lors des séances plénières de notre Conseil, que la Ville de Vernier a donné un préavis défavorable à l'implantation d'une entreprise de recyclage de matériaux inertes dans le quartier de l'Étang, mais qu'il est difficile de s'y opposer totalement. En effet, le terrain est en main de la FTI. Or, les nuisances (circulation accrue sur la route de Vernier, bruits de l'industrie en elle-même, etc.) sont à même de péjorer gravement la qualité de vie de tout un nouveau quartier.

Nos questions sont donc les suivantes :

- De quelle parcelle s'agit-il précisément ? Quels sont ses raccordements routiers et ferroviaires aux réseaux actuels ?
- Quelles sont les garanties obtenues par la Commune de la part de la FTI et du Conseil d'État ?
- Quels sont les moyens légaux que possède la Commune pour s'opposer à une telle implantation si les conditions exigées ne sont pas respectées ? Est-ce que le Conseil administratif compte les utiliser ?

Nous vous remercions de vos réponses.

Gilles-Olivier BRON, Diane GRABER, Rinor METUSHI
Conseillers municipaux (PLR)

Vernier, 2 novembre 2023